



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 7 janvier 2019

Délibération n°2019-08

Objet : Election des membres suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le 7 janvier 2019, le Comité Syndical, régulièrement reconvoqué, suite au report de la séance du 20 décembre 2018 pour défaut de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 0

L'ordre du jour étant le même, le Comité Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Madame Evelyne Rabardel a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de service public et notamment l'article L.1411-5 précisant la composition de la Commission, et les articles D.1411-3 à D.1411-5 fixant les modalités de l'élection ;

Vu la délibération n°2018-16 du 8 octobre 2018 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres suppléants de la Commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2018-17 du 8 octobre 2018 désignant les membres titulaires de la Commission de délégation de service public ;

Considérant la création de la Commission de délégation de service public et la désignation de ses membres titulaires, dans le cadre de la procédure de concession sous forme de délégation de service public, lancée afin de créer et d'exploiter une Cité de la gastronomie ;

Considérant la nécessité de pouvoir suppléer aux membres titulaires en cas d'empêchement ou d'absence ;

Considérant que par délibération n°2019-072 du 7 janvier 2019 et conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres suppléants de la Commission de délégation de service public ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Après avoir voté, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

PROCEDE à l'élection des cinq membres suppléants des membres titulaires élus le 8 octobre 2018 et composant la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Nombre de votants : 11

Résultat des votes :

Pour : 11

Bulletins blancs, nuls ou abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adopté à l'unanimité

Sièges à pourvoir : 5 suppléants :

Membres suppléants	
Pascal SAVOLDELLI	suppléant de Mme Evelyné RABARDEL
François VAUGLIN	suppléant de M. Jean-François MARTINS
Béatrice WILLEM	suppléant de M. CHARRESSON
Chantal GERMAIN	suppléante de M. DELL'AGNOLA
Vincent JEANBRUN	suppléant de Mme Babette DE ROZIERES

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,

